



**Compte rendu de la séance du conseil municipal**  
**en date du 25 juin 2013**

**Présents : Monsieur François GAUDRY, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Laurette GELY, Monsieur André BOIRAL, Madame Evelyne PARADAN, Monsieur Roger DOMEIZEL, Madame Agnès BADAROUX, Madame Anne-Marie MARIN, Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur Daniel TAPIE**

**Excusés : Monsieur Patrice FAGES, Monsieur André CAMATTA, Monsieur Bernard LOUCHE**

**1) Choix des entreprises - Travaux du site de la Burle tranche 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les entreprises et les options suivantes dans le cadre du marché de restructuration du site de la Burle et des services de la commune - Tranche 2 pour un montant total de 607 066,16 € HT.

<b>Lot n°1 : ABORDS-MAÇONNERIES EXTERIEURES</b>	
<b>SARL CHAPELLE</b>	<b>22 185,50 €</b>
<b>Lot n°2 : GROS ŒUVRE</b>	
<b>DF CONSTRUCTION</b>	<b>85 884,61 €</b>
<b>Lot n°3 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURES – ZINGUERIE</b>	
<b>LOZERE CHARPENTE</b>	<b>15 640,00 €</b>
<b>Lot n°4 : PASSERELLE – SERRURERIE – MENUISERIES ALU</b>	
<b>SARL PRIVAT Jean Claude</b>	<b>110 672,00 €</b>
<b>Option menuiseries extérieures salle des fêtes :</b>	<b>26 040,00 €</b>
<b>Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS</b>	
<b>MENUISERIE BELARD</b>	<b>44 067,00 €</b>
<b>Option modification de la scène :</b>	<b>3 995,00 €</b>
<b>Option fenêtres du bureau de poste :</b>	<b>4 680,00 €</b>
<b>Lot n°6 : CLOISONS – PLAFONDS – ISOLATION</b>	
<b>DUARTE CARLOS</b>	<b>57 365,00 €</b>
<b>Lot n°7 : CARRELAGES – FAIENCES</b>	
<b>SARL CARRELAGE MARTIN</b>	<b>15 136, 50 €</b>

<b>Lot n°8 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES</b>	
<b>SARL ROLLIER</b>	<b>9 202, 00 €</b>
<b>Lot n°9 : PEINTURE – NETTOYAGE</b>	
<b>LOZERE PEINTURE</b>	<b>16 940,75 €</b>
<b>Option peinture fenêtres bureau de poste</b>	<b>322,50 €</b>
<b>Lot n°10 : PLOMBERIE – SANITAIRE – VMC</b>	
<b>SARL CRUSCO</b>	<b>37 265,50 €</b>
<b>Lot n°11 : CHAUFFAGE</b>	
<b>SNECC</b>	<b>30 804,55 €</b>
<b>Lot n°12 : ELECTRICITE</b>	
<b>SARL PLANCHON CHRISTIAN</b>	<b>62 976,25 €</b>
<b>Option sonorisation salle des fêtes</b>	<b>3 597,00 €</b>
<b>Lot n°13 : ASCENSEUR</b>	
<b>SARL AUVERGNE ASCENSEURS</b>	<b>31 500,00 €</b>
<b>Option contrat d'entretien</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>Lot n°14 : EQUIPEMENT OFFICE</b>	
<b>SARL GOUBERT</b>	<b>26 892, 00 €</b>

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **2) Convention d'attribution de droits de chasse à la Diane des Causses**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2411.1 et suivants,

CONSIDERANT la demande de la société de chasse « La Diane des Causses »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder le droit de chasse à la société de chasse "La Diane de Causses" à compter du 1er juillet 2013 pour une durée de 3 ans sur les terrains sectionnaux et communaux baillés ou non baillés sur lesquels la Commune dispose du droit de chasse. Il est précisé que tout ayant droit légal de section conserve à titre gratuit le droit de chasser sur sa propre section.

FIXE le montant de la redevance forfaitaire à 0,50 € par hectare et par an sur les terrains sectionnaux et terrains privés baillés et non baillés de la Commune  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Résultat du vote :

Pour : 6                  Contre : 2                  Abstention : 2

**3) Admission de titres irrécouvrables en créances éteintes**

Le Maire expose que le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 3 727,85 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 au comptes 6542.

Compte tenu de la prépondérance de la voix du Maire, Président de séance, ayant pris position en faveur de l'admission de titres irrécouvrables en créances éteintes, cette décision est adoptée par le conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 5                          Contre : 5                          Abstention : 0

**4) Inscription du sentier rive gauche au PDESI**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre un avis sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

**Vu** les dispositions relative aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

**Vu** l'article L.361-1 du code de l'Environnement ;

**Vu** l'article L 311-3 du Code du sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

**Vu** la démarche engagée par le Conseil Général de la Lozère pour réactualiser le PDIPR approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 et mettre en oeuvre le PDESI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé du sentier rive gauche du Tarn tel que présenté sur la carte annexée  
DEMANDE l'inscription au PDESI des chemins ruraux.

Le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des ces chemins (pas de clôtures).
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- Inscrire les chemins ruraux au PLU ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune.
- Informer le conseil général de la Lozère de toute modification envisagée
- Accepter la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte du Balisage des Itinéraires de Randonnée Non Motorisée de la Lozère.

## **5) Travaux de consolidation des berges du PAJ**

Le Maire expose que suite aux inondations de novembre 2011, le syndicat mixte du Grand Site s'est porté maître d'ouvrage pour les travaux de restauration de la berge au niveau du Point Accueil Jeunes de Ste Enimie.

Le syndicat mixte propose de réaliser des travaux à minima compte tenu des fortes contraintes hydrauliques à cet endroit et des blocs rocheux en rive droite qui ne garantissent pas le succès de l'opération.

Ainsi, il est prévu un traitement paysager avec un encensement hydraulique, des plantations et des marches pour accéder à la rivière.

Le coût de l'opération est estimé à 3 890 € HT avec une participation communale de 1 015 € représentant 25 % du montant HT et la différence entre la TVA versée et le FCTVA reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE les travaux proposés par le syndicat mixte du Grand Site au regard de l'incertitude liée à la pérennité de l'ouvrage.

Résultat du vote :

Pour : 1

Contre : 8

Abstention : 1

## **6) Accord de principe pour des échanges de parcelles**

Considérant le projet de la commune de régulariser et borner un chemin à Prades le long du Tarn afin de sécuriser l'accès au pompage d'eau potable,

Considérant la demande de Monsieur Serge MEJEAN d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section P n°536 lui appartenant sise à Prades contre les parcelles appartenant à la commune cadastrées section P n°402 et 404,

Considérant la demande de Madame Josiane ROUJON d'échanger une partie des parcelles cadastrées section P n°345 et n°537 lui appartenant contre une partie d'un chemin situé derrière sa propriété cadastrée section P n°346,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des échanges ci-dessus présentés.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,  
François GAUDRY**